

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00573

Numéro SIREN : 818 750 226

Nom ou dénomination : 2G BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2018 sous le numéro de dépôt 535

2 G BATIMENT

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIEE
AU CAPITAL DE 4 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL
1270 CHEMIN DU GRAND SAINT JEAN
13540 PUYRICARD**

818 750 226 RCS AIX-EN-PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 03 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trois janvier à 18 heures, les associés de la Société 2 G BATIMENT, société par actions simplifiée au capital de 4 000 Euros divisé en 4 000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck GRE, Président et actionnaire de la Société.

La feuille de présence signée par les associés entrant en séance fait apparaître que les associés présents possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas rémunérer Monsieur Franck GRE du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.


En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.